

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.
Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 15

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

N°23 : REVISION DU LOYER 2024

Par délibération n°2018-125, le Conseil d'administration du CCAS a décidé de fixer le loyer des studios de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » à 350 euros toutes charges comprises pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Par délibération n°2019-098, le Conseil d'administration a validé par avenant, les modalités de révision des loyers au 1^{er} janvier de chaque année en suivant la variation de l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE.

Par délibération n°22 du 6 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé de fixer le loyer mensuel des studios de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » à 450 euros en tenant compte des charges générées (installation de la téléalarme, augmentation des fluides, mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre du CPOM...) pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023.

Considérant que la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat introduit un plafonnement temporaire et dérogatoire de la variation de l'IRL pour les indices du 3^e trimestre 2022 au 1^{er} trimestre 2024 : la variation en glissement annuel de l'IRL ne pouvant pas excéder **3,5 %**,

Il est proposé une augmentation du loyer de 2.22%. Ce qui porte le montant du loyer mensuel à 460 euros.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- maintenir le loyer des studios à 460 euros par mois pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve de l'évolution législative.
- autoriser que les loyers soient encaissés au compte 752 du budget de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes ».

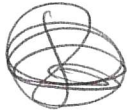
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Odile PINEAU,

Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,

Vice-Présidente du CCAS.

